

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 744 accordant un délai supplémentaire de dix-huit mois à la société « Union commerciale et industrielle de Djibouti » pour la mise en valeur d'un lot de terrain

n° 744

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions, d'application du décret susvisé ; Vn l'arrêté n° 408 du 18 mai 1918 accordant à la Société « Union commerciale et industrielle de Djibouti » la concession provisoire du lot n° 8 du plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 373

Vu le procès-verbal n° 3 de la commission de la propriété foncière

Sur la proposition du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 27 juin 1950 qui accorde à la société « Union commerciale et industrielle de Djibouti » un délai supplémentaire de dix-huit mois pour lui permettre de construire son garage station-service sur le lot n° 8 du quartier de l'ancien abattoir, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 373 qu'elle occupe à titre de concessionnaire provisoire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur, SADOUL.